

PROVINCE DE QUÉBEC
Ville de Lac-des-Aigles

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale de la susdite municipalité, QUE :

AVANT ADOPTION DU RÈGLEMENT # 217-24 – DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DE DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX

Prenez avis qu'à la séance ordinaire du conseil municipal de Lac-des-Aigles qui sera tenue le 2 décembre 2024 à 19 h 30, le conseil municipal adoptera le règlement # 217-24 abrogeant les règlements sur la rémunération et l'allocation de dépenses des élus municipaux des municipalités de Lac-des-Aigles et de Saint-Guy, dont voici quelques extraits :

ARTICLE 5. RÉMUNÉRATION DE BASE ET ALLOCATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL

MAIRE

En 2024, rémunération de base à 6 245.67 \$ et en 2025 à 6 433.04 \$ (3 % de +) et l'allocation était à 3 123.28 \$ et en 2025 sera de 3 216.97 \$.

CONSEILLER

En 2024, rémunération de base à 2 082.19 \$ et en 2025 à 2 144.33 \$ (le tiers du maire) et l'allocation était à 1 041.09 \$ et en 2025 sera de 1 072.32 \$.

ARTICLE 6. INDEXATION

Pour les années subséquentes, les montants de la rémunération de base et de l'allocation de dépenses, ci-dessus mentionnés seront majorés à la hausse de 3 %.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 73, rue Principale quartier de Lac-des-Aigles sur les heures normales de bureau soit les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h à 12 h.

DONNÉ À LAC-DES-AIGLES, CE CINQUIÈME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

Francine Beaulieu
Directrice générale adjointe
